



DECISION N° 2023-577

OBJET : Demande de subvention en investissement au titre du Fonds de soutien à l'aménagement des quartiers de gares pour l'année 2023, pour le projet d'aménagement piéton de la berge du canal de l'Ourcq devant les quais des bétonniers de la ZAC des Rives de l'Ourcq.

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la délibération n°2020-07-16-04 modifiée en date du 16 juillet 2020 portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels solliciter toutes subventions, que ce soit en investissement au titre des opérations d'investissement et de constructions territoriales ou en fonctionnement pour les actions territoriales, et conclure les conventions de financement afférentes ;

Vu l'arrêté du président n°2022_325 en date du 21 avril 2022 portant délégation permanente de signature à Madame Séverine ROMME, Directrice générale des services ;

Vu la compétence Aménagement de plein droit de l'EPT Est Ensemble ;

Considérant la volonté de l'EPT Est Ensemble d'améliorer et de sécuriser l'accès piéton à la future gare du Pont de Bondy au sein de la Zac des Rives de l'Ourcq au niveau des quais des bétonniers ;

Considérant la possibilité pour l'EPT Est Ensemble de solliciter une subvention dans le cadre du Fonds de soutien à l'aménagement des quartiers de gares pour l'année 2023.

DECIDE

Article 1er : de solliciter une subvention au titre du Fonds de soutien à l'aménagement des quartiers de gares pour l'année 2023, pour le projet d'aménagement piéton de la berge du canal de l'Ourcq devant les quais des bétonniers de la ZAC des Rives de l'Ourcq, d'un montant prévisionnel de dépenses en investissement de 507 476 € HT et pour une subvention sollicitée à hauteur de 405 981 € HT (soit 80% du montant global du projet).

Article 2 : de signer la convention afférente à l'attribution de cette subvention.

Envoyé en préfecture le 24/08/2023

Reçu en préfecture le 24/08/2023

Publié le 25/08/2023

ID : 093-200057875-20230824-D2023_577-AU

S²LO ✓

Article 3 : D'imputer la recette au budget principal de l'année correspondante sur la fonction 515, chapitre 13, nature 1311.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à : Métropole du Grand Paris

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier ;

Fait à Romainville, le

Par délégation,

La Directrice Générale des Services

Séverine ROMME

Signé électroniquement par Severine
ROMME

Date de signature : 24/08/2023

Qualité : Directrice Générale des Services



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »

RD Préfecture :

Publication :